



Les services de planification financière, les conseils en placement et les fonds communs de placement sont offerts par Fonds d'investissement Royal Inc. (FIRI). Si vous étiez intéressé à en apprendre davantage sur d'autres produits et services qui ne seraient pas mentionnés dans cet article, veuillez contacter votre conseiller RBC ou appeler le 1 800 463-3863 pour joindre la filiale de FIRI appropriée. Pour plus d'information sur les produits et services offerts par FIRI, veuillez vous référer à l'information sur la relation avec le client à [Votre convention de compte](#) ou visiter [Placements - RBC Banque Royale](#).

## Mise à jour économique du printemps de 2026 – 28 avril 2026

Veillez communiquer avec nous pour en savoir plus sur les sujets présentés dans cet article.

Un aperçu des principales mesures pouvant avoir une incidence directe sur vous

Le 28 avril 2026, le ministre des Finances, François-Philippe Champagne, a déposé la Mise à jour économique du printemps. La Mise à jour économique du printemps de 2026 présente le plan du gouvernement pour bâtir un Canada fort en lançant le premier fonds d'investissement souverain du pays, le Fonds pour un Canada fort (le « fonds »). Le fonds investira dans des sociétés et des projets stratégiques canadiens, aux côtés d'autres investisseurs, dans le but précis de réaliser des rendements commerciaux qui enrichiront le pays. Le gouvernement amorcera le fonds avec un financement initial de 25 milliards de dollars sur trois ans, selon la comptabilité de caisse. Les Canadiens qui le souhaitent auront la possibilité de participer directement dans le fonds.

Aucun changement des taux d'imposition des particuliers et des entreprises n'est proposé dans la Mise à jour économique du printemps de 2026.

Voici un résumé de certaines des mesures les plus importantes pour la planification fiscale et financière annoncées dans la Mise à jour économique du printemps de 2026.

## Mesures relatives à l'impôt sur le revenu des particuliers

### Rendre permanente l'exonération fiscale pour les fiducies collectives des employés (FCE)

Les FCE sont une forme d'actionariat du personnel dans laquelle une fiducie détient des actions d'une entreprise au profit des employés. Les FCE peuvent faciliter l'achat d'une entreprise par les employés et offrir aux propriétaires d'entreprise une option supplémentaire pour la planification de la relève. Une exonération fiscale temporaire d'une tranche de 10 millions de dollars de gains en capital, en vigueur pour les années d'imposition 2024, 2025 et 2026, avait été instaurée dans l'Énoncé économique de l'automne de 2023 afin d'encourager la création de ce type de fiducie. Le gouvernement propose de rendre permanente cette exonération fiscale.

### Aider les travailleurs

La Mise à jour économique du printemps propose les mesures suivantes pour aider les travailleurs :

- Le gouvernement annonce qu'il a l'intention d'apporter des modifications au Régime de pensions du Canada (RPC) pour réduire le taux de cotisation au RPC de base de 9,9 % à 9,5 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027. La réduction proposée des cotisations au RPC se traduirait par des économies annuelles de quelque 133 \$ pour un employé gagnant 70 000 \$ par année, et des économies équivalentes pour l'employeur.
- Le gouvernement propose de modifier la *Loi sur l'assurance-emploi* afin de prolonger jusqu'en octobre 2028 la mesure temporaire qui prévoit jusqu'à cinq semaines supplémentaires de prestations régulières d'assurance-emploi pour les prestataires saisonniers de 13 régions.
- La déduction pour la mobilité de la main-d'œuvre pour les gens de métier offre aux gens de métier et aux apprentis admissibles travaillant dans l'industrie de la construction une déduction pour certaines dépenses liées à leur réinstallation temporaire admissible, jusqu'à concurrence de 4 000 \$ par année. Le gouvernement propose de faire passer de 4 000 \$ à 10 000 \$ la limite de déduction des dépenses de réinstallation temporaire admissible pour une année en 2026, avec une indexation annuelle par la suite. La règle de la distance sera aussi modifiée, de sorte que le logement temporaire doit être situé au moins 120 kilomètres (actuellement 150 kilomètres) plus près de chaque lieu de travail temporaire que le logement habituel. Cette mesure s'appliquerait aux années d'imposition 2026 et suivantes.
- Le gouvernement a l'intention de solliciter l'avis de la population et des intervenants sur la possibilité d'élargir le Crédit d'impôt pour la main-d'œuvre

Le budget de 2024 a augmenté temporairement le délai de grâce durant lequel les propriétaires ne sont pas tenus de rembourser les retraits au titre du RAP. Le gouvernement propose d'étendre ce délai de grâce de cinq ans aux participants qui font un premier retrait jusqu'à la fin de 2028.

journalistique canadienne à la production de nouvelles audio et audiovisuelles. Plus de détails sur le processus de consultation seront publiés sur le site Web du ministère des Finances Canada.

### Régime d'accèsion à la propriété (RAP)

Le RAP permet aux acheteurs admissibles d'épargner en vue d'une mise de fonds en leur permettant de retirer jusqu'à 60 000 \$ d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour l'achat ou la construction de leur première habitation, ou d'une habitation pour une personne handicapée déterminée, sans avoir à payer d'impôt sur les fonds retirés.

Les montants retirés au titre du RAP doivent être remboursés à un REER sur une période maximale de 15 ans, à compter de la deuxième année suivant l'année du premier retrait. Le budget de 2024 a augmenté temporairement le délai de grâce durant lequel les propriétaires ne sont pas tenus de rembourser les retraits au titre du RAP. Le délai de grâce est passé de deux ans à cinq ans pour les participants qui ont fait un premier retrait entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2025.

Le gouvernement propose d'étendre ce délai de grâce de cinq ans aux participants qui font un premier retrait jusqu'à la fin de 2028. Par conséquent, la période de remboursement de 15 ans commencerait la cinquième année suivant l'année dans laquelle un premier retrait est effectué.

### Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)

Le CIPH procure un allègement fiscal aux personnes en situation de handicap et aux membres de leur famille qui subviennent à leurs besoins. L'admissibilité à ce crédit d'impôt constitue l'un des principaux critères à remplir pour avoir droit à d'autres mesures de soutien, notamment la Prestation canadienne pour les personnes handicapées, la Prestation pour enfants handicapés, le Régime enregistré d'épargne-invalidité, ainsi que la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et le Bon canadien pour l'épargne-invalidité.

Dans le but de faciliter la demande du CIPH pour les personnes en situation de handicap et leur famille, et de réduire la paperasserie pour les professionnels de la santé, le gouvernement propose ce qui suit :

- Simplifier le processus de demande pour les personnes ayant un diagnostic formel de certains troubles médicaux de longue durée (p. ex., maladie d'Alzheimer ou maladie de Parkinson avancée ou grave). Cette proposition ne modifierait pas les critères relatifs au handicap requis pour bénéficier du crédit, et l'Agence du revenu du Canada (ARC) conserverait le droit de demander des renseignements supplémentaires afin de vérifier que ces critères sont bien remplis. Cette mesure s'appliquerait à compter de l'année d'imposition 2026.
- Les podiatres seront ajoutés à la liste des professionnels de la santé pouvant attester de l'admissibilité au CIPH (pour un certain type de déficience), et seront aussi élargis les types de déficiences dont pourront attester les physiothérapeutes, les orthophonistes et les ergothérapeutes, selon ce qui relève de leur formation et de l'exercice de leur profession. Cette mesure s'appliquera aux attestations d'admissibilité au CIPH émises après 2026 pour l'année d'imposition 2027 et les années d'imposition suivantes.
- Les tuteurs et les curateurs publics des provinces et des territoires seront habilités à attester de l'admissibilité au CIPH des adultes sous leur tutelle pour des questions relatives à l'administration des biens et ayant un certificat d'incapacité valide sur la base d'une évaluation de leur déficience mentale effectuée par un professionnel de la santé. Cette mesure s'appliquerait à compter de l'année d'imposition 2026.

## Mesures visant l'impôt sur le revenu des sociétés

### Taux de déduction pour amortissement accéléré pour les installations de gaz naturel liquéfié à faibles émissions de carbone

Le budget de 2025 a proposé de rétablir les déductions pour amortissement accéléré (DPA accéléré) pour l'équipement de gaz naturel liquéfié (GNL) admissible et les immeubles connexes pour les installations de GNL à faibles émissions de carbone. La Mise à jour économique du printemps propose des détails concernant la mise en œuvre de cette mesure. Pour les installations de GNL certifiées, les taux de DPA accéléré seraient disponibles pour les biens admissibles acquis à compter du 4 novembre 2025 jusqu'à la fin de 2034.

### Crédit d'impôt à l'investissement pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone (CUSC)

Le crédit d'impôt à l'investissement pour le CUSC est un crédit d'impôt remboursable qui offre un soutien pour les

Le gouvernement prévoit entreprendre un exercice de modernisation du cadre s'appliquant au secteur des organismes de bienfaisance en 2026-2027. Il mènera d'abord des consultations auprès des principaux intervenants et des organismes concernés afin de recueillir leur rétroaction et de s'aligner sur les pratiques exemplaires adoptées par les autres pays du G7.

dépenses admissibles relatives au CUSC. Le gouvernement propose que la récupération assistée du pétrole (RAP) soit ajoutée aux utilisations admissibles aux fins du crédit d'impôt pour le CUSC. Cette mesure s'appliquerait à compter du 28 avril 2026, et serait assujettie à la désignation des juridictions admissibles à la RAP.

## Règles fiscales modernes pour les organismes de bienfaisance

Le gouvernement prévoit entreprendre un exercice de modernisation du cadre s'appliquant au secteur des organismes de bienfaisance en 2026-2027. Il mènera d'abord des consultations auprès des principaux intervenants et des organismes concernés afin de recueillir leur rétroaction et de s'aligner sur les pratiques exemplaires adoptées par les autres pays du G7.

## Mesures fiscales annoncées antérieurement

Le gouvernement confirme son intention de procéder aux mesures fiscales et connexes annoncées antérieurement, avec leurs modifications pour tenir compte des consultations et des délibérations tenues depuis leur publication, et d'apporter d'autres modifications techniques afin d'améliorer la certitude et l'intégrité du régime fiscal.

*Avant de mettre en œuvre quelque stratégie, il est recommandé aux particuliers de consulter un conseiller fiscal qualifié, un conseiller juridique ou tout autre professionnel approprié.*

*Bien que l'ARC ait depuis longtemps pour pratique de permettre aux contribuables de produire leurs déclarations de revenus en se fondant sur une proposition législative, un contribuable demeure potentiellement assujetti à des impôts en vertu du droit en vigueur si, en définitive, une proposition n'est pas ultimement adoptée. Donc, si la législation proposée n'est pas promulguée, l'ARC pourrait établir une cotisation ou une nouvelle cotisation fondée sur la législation actuellement en vigueur. Il est recommandé de consulter un conseiller fiscal professionnel afin de vous aider à évaluer les coûts et les avantages liés à la mise en œuvre de propositions spécifiques en fonction de votre situation.*

Si vous avez des questions à propos des sujets abordés dans cet article, veuillez communiquer avec votre conseiller.



Ce document n'est qu'une source d'information générale et ne vise pas à dispenser des conseils particuliers sur les placements, les impôts ou les questions d'ordre juridique ou financier. Nous n'avons ménagé aucun effort pour en assurer l'exactitude au moment de sa publication, mais nous ne pouvons en garantir l'exactitude ou l'exhaustivité. Les taux d'intérêt, l'évolution du marché, les décisions en matière d'impôt et divers autres facteurs touchant les placements sont susceptibles de changer rapidement. Nous vous prions de consulter votre conseiller fiscal ou juridique ou votre comptable avant de prendre toute mesure fondée sur le contenu de ce document.

RBC Planification financière est un nom commercial utilisé par Fonds d'investissement Royal Inc. (FIRI). Les services de planification financière et les conseils de placement sont fournis par FIRI. FIRI, RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., la Banque Royale du Canada, la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal sont des entités juridiques distinctes et affiliées. FIRI est inscrit au Québec en tant que cabinet de services financiers.